Publication électronique : le 26 Mars 2025

62 Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D941 et D340
au territoire des communes de BOUBERS-SUR-CANCHE, FILLIEVRES, FORTEL-EN-ARTOIS, GALAMETZ, LIGNY-SUR-CANCHE, VACQUERIE-LE-BOUCQ, VIEIL-HESDIN et WAIL
TRAVAUX
"ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE"
Section hors agglomération
3 jours par route départementale pendant la période du 05 mai 2025 au 30 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE", va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D941 et D340, hors agglomération, 3 jours par route départementale pendant la période du 05 mai 2025 au 30 septembre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de VACQUERIE-LE-BOUCQ, BOUBERS-SUR-CANCHE, LIGNY-SUR-CANCHE, CONCHY-SUR-CANCHE, MONCHEL-SUR-CANCHE, FILLIEVRES, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, VACQUERIETTE-ERQUIERES, WAIL, GALAMETZ, SAINT-GEORGES et VIEIL-HESDIN,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D941 du PR 13+478 au PR 15+858 et D340 du PR 9+82 au PR 9+484 du PR 10+636 au PR 11+311 du PR 13+11 au PR 13+620, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOUBERS-SUR-CANCHE, FILLIEVRES, FORTEL-EN-ARTOIS, GALAMETZ, LIGNY-SUR-CANCHE, VACQUERIE-LE-BOUCQ, VIEIL-HESDIN et WAIL, 3 jours par route départementale pendant la période du 05 mai 2025 au 30 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour la RD 941 : par les RD 115 et 340 aux territoires des communes de VACQUERIE-LE-BOUCQ, BOUBERS-SUR-CANCHE, LIGNY-SUR-CANCHE, CONCHY-SUR-CANCHE et MONCHEL-SUR-CANCHE.

Pour la RD 340 : par les RD 101, 117, 122, 98 et 123 E1 aux territoires des communes de FILLIEVRES, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, VACQUERIETTE-ERQUIERES, WAIL, GALAMETZ, SAINT-GEORGES et VIEIL-HESDIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 mars 2025

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80